



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MAC00-1610-006



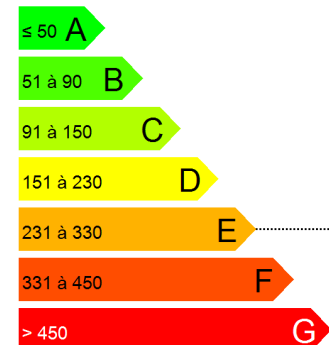
Propriétaire : Madame LOUMAGNE
Adresse du bien : à Pilh, 65220 VIDOU
Nature du bien : corps de ferme
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 11/04/2017
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 11/10/2026

Consommation énergétique

Logement économe



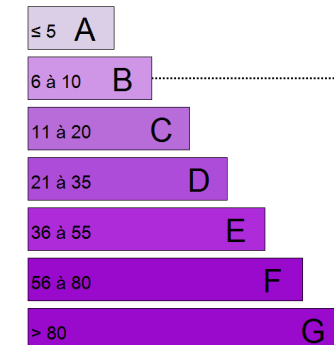
Logement énergivore

Logement

262
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

6
kg eqco2/m².an

Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]*

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 11/04/2017

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 11/10/2019

Anomalies : L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERNMT

Date limite de validité : 11/04/2017

PPRn : Approuvé, Risque(s) : Mouvement de terrain

Risque sismique : Zone 3

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Madame LOUMAGNE

30, chemin st Jean, 32300 MIRANDE

> Cabinet Diagamter :

13, rue du president Wilson, 32300 MIRANDE

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-MAC00-1610-006



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Amiante	7
Rapport Termites	17
Rapport Plomb	25
Rapport DPE	36
Rapport Electricité	42
Rapport ERNMT	50
Attestation d'assurance du dossier	52
Certificat de compétences du dossier	54
Attestation sur l'honneur DDT	56
Conditions particulières DDT	57

➤ **Éléments de repérage**

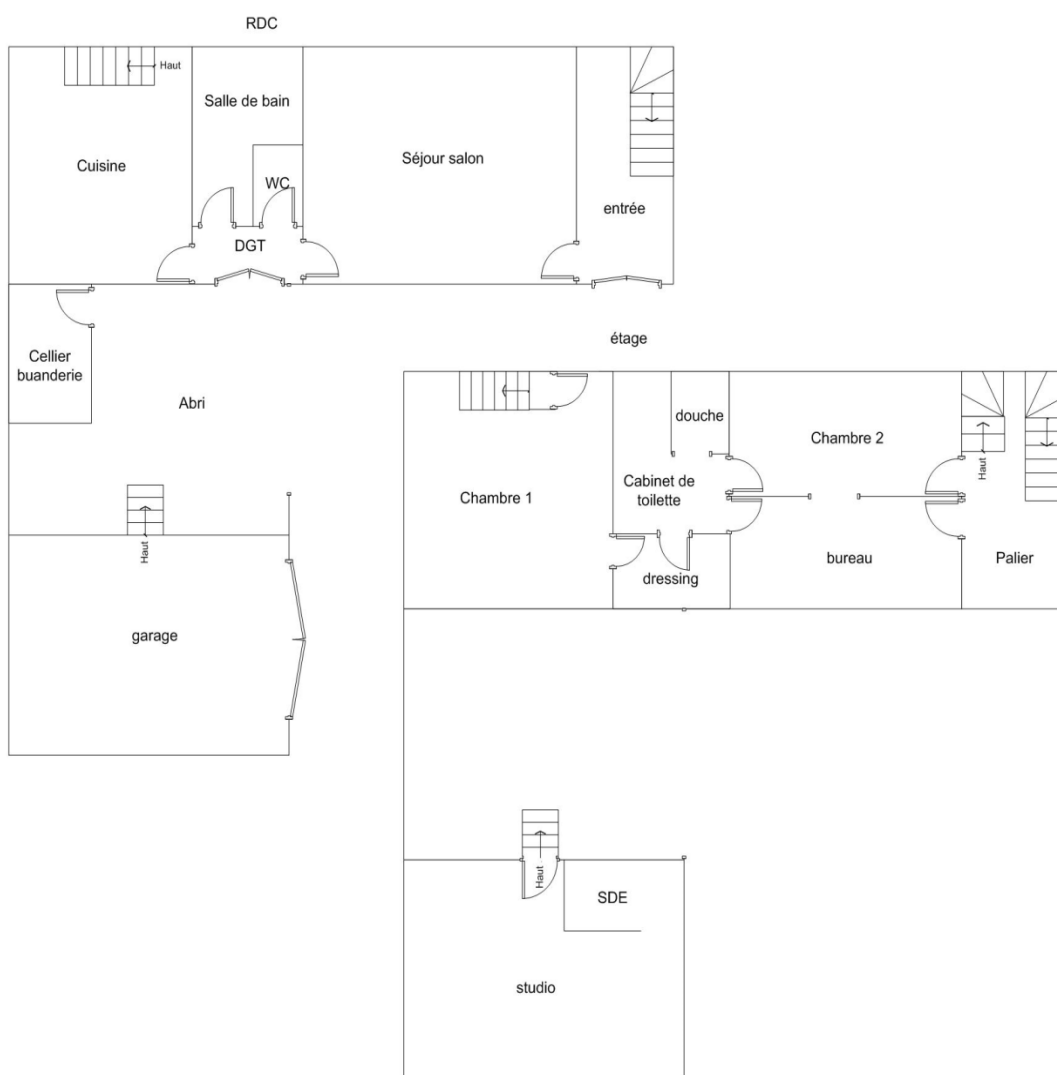
1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Carrelage) Porte-Fenêtre A(Bois et vitrage Vernis) Porte D(Bois peint)
(2) séjour salon	Sol (Parquet flottant) Mur ABC(Ciment Peinture) Mur D(Lambris bois Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Carrelage) Porte AC(Bois peint) Fenêtre BD(Bois et vitrage Peinture) Volet BD(Bois peint)
(3) Dégagement	Sol (Plancher flottant) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte ACD1D2(Bois peint) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
(4) wc	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Faïence) Plafond (Lambris Bois) Porte A(Bois peint)
(5) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Faïence) Plafond (Lambris Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture)
(6) Cuisine	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur AD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois et vitrage Peinture)
(7) escalier 1	Marches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur B(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)
1er étage	
(8) Chambre 1	Sol (Plancher bois) Mur BCDE(Ciment Peinture) Mur AF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois revêtement synthétique) Porte AC(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
(9) dressing	Sol (Plancher bois) Mur ABC(Plâtre peint) Mur D(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois revêtement synthétique) Porte AB(Bois peint)
(10) Cabinet de Toilette wc	Sol (Carrelage) Mur ABF(Faïence) Mur CDE(Plâtre peint) Plafond (Plâtre Enduit) Porte AF1F2(Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage)
(11) douche	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence) Plafond (Plâtre Enduit)
(12) Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur AD(Plâtre peint) Mur BC(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) Volet B(Bois peint)
(13) Bureau	Sol (Plancher bois) Mur AD(Plâtre peint) Mur BC(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois revêtement synthétique) Porte BD(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Peinture) Volet (Bois peint)
(14) Palier	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte A1A2(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Volet D(Bois peint)
cage d'escalier	
(15) escalier 2	Marches (Bois) Contremarches (Ciment Peinture) Balustres (Métal Peinture) Main courante (Métal Peinture) Mur B(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois)
Annexe	
(16) abris	Sol (Carrelage) Sol (Terre) Sol (Graviers) Mur (Enduit) Plafond (Charpente bois Tuiles) Porte (Bois peint)
(17) cellier buanderie	Sol (Carrelage) Mur (Ciment) Mur (Faïence) Plafond (Plancher

(18) Garage	bois) Porte (Bois et vitrage Peinture) Sol (Terre) Sol (Graviers) Mur (Ciment) Plafond (Hourdis parpaings) porte garage (Bois Peinture)
(19) studio sur garage	Sol (Parquet flottant) Mur ABCDEF(Plâtre Enduit) Plafond (Charpente bois) Plafond (Plâtre Enduit) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture) Fenêtre E(carreaux de verre)
(20) salle d'eau	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre Enduit) Plafond (Plâtre Enduit) Plafond (Charpente bois) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame LOUMAGNE
30, chemin st Jean, 32300 MIRANDE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	à Pillh, 65220 VIDOU
Description sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZD, N° parcelle(s) : 13
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/10/2016
Visite réalisée le	12/10/2016 à 14:42
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2016
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Conduits en toiture et façade. (Annexe Garage / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à MIRANDE, le 12/10/2016

Monsieur Eric MACK
Diagnosticheur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.


10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Annexe - Garage (Zone Homogène n°1)	Conduits en toiture et façade. [Conduit en fibres-ciment : eaux pluviales]	 <p>conduit en fibre ciment à l'angle garage abri voir photo</p>	Repérage du marquage AT sur le matériau/produit	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : entrée, séjour salon, Dégagement, wc, Salle de bains, Cuisine, escalier 1.
- 1er étage : Chambre 1, dressing, Cabinet de Toilette wc, douche, Chambre 2, Bureau, Palier.
- cage d'escalier : escalier 2.
- Annexe : abris, cellier buanderie, Garage, studio sur garage, salle d'eau.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

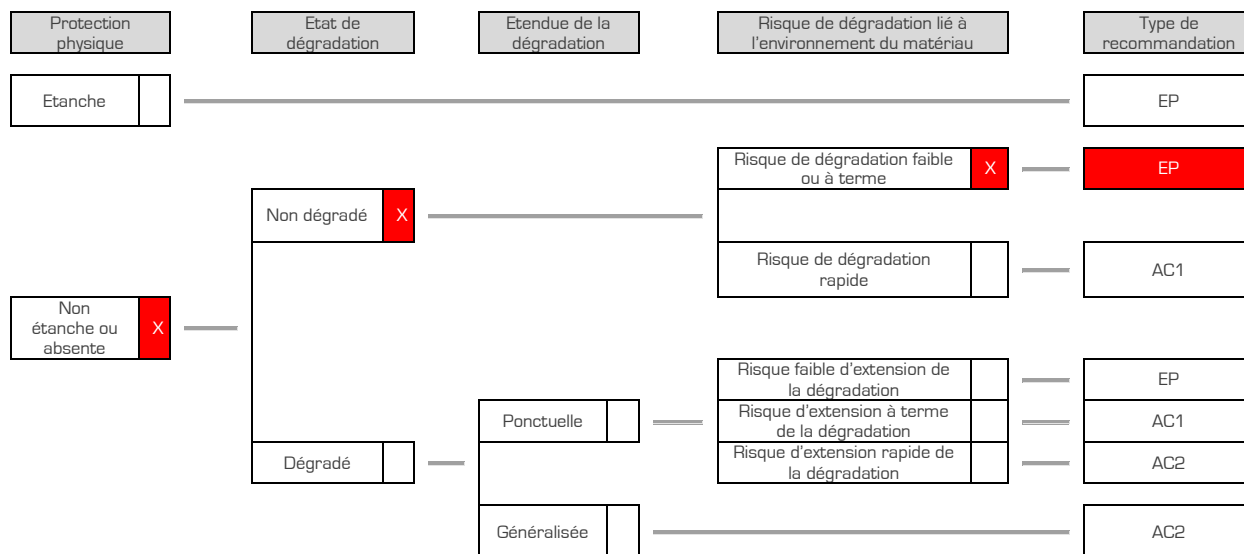
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Annexe - Garage : Conduit en fibres-ciment : eaux pluviales

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-MAC00-1610-006
Date de l'évaluation	12/10/2016
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Garage, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	à Pih 65220 VIDOU
Description sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZD, N° parcelle : 13
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame LOUMAGNE
30, chemin st Jean, 32300 MIRANDE

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	12/10/2016
Visite réalisée le	12/10/2016 de 14:42 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Numéro Siret	484 826 177 00020
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 €- Date de validité : 31/12/2016
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à MIRANDE, le 12/10/2016

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
corps de ferme		
Rez de chaussée		
(1) entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) entrée	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(1) entrée	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(1) entrée	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) séjour salon	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Mur (Lambris bois Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Dégagement	Sol (Plancher flottant)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Huisserie Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Porte D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Huisserie Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Porte D2 (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(3) Dégagement	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) wc	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(4) wc	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(4) wc	Plafond (Lambris Bois)	Absence d'indice

(4) wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Salle de bains	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Cuisine	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Huisserie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Huisserie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) Cuisine	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) escalier 1	Marches (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Limon (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(8) Chambre 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Plinthes (Bois revêtement synthétique)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(9) dressing	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) dressing	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) dressing	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(9) dressing	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) dressing	Plinthes (Bois revêtement synthétique)	Absence d'indice
(9) dressing	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) dressing	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) dressing	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(9) dressing	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(10) Cabinet de Toilette wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice

(10) Cabinet de Toilette wc	Plafond (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Huisserie Porte F1 (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Porte F1 (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Huisserie Porte F2 (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Porte F2 (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(10) Cabinet de Toilette wc	Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
1er étage		
(11) douche	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) douche	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(11) douche	Plafond (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Bureau	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Bureau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Bureau	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(13) Bureau	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Bureau	Plinthes (Bois revêtement synthétique)	Absence d'indice
(13) Bureau	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Bureau	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Bureau	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Bureau	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Bureau	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Bureau	Fenêtre C (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(13) Bureau	Volet (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(14) Palier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(14) Palier	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(14) Palier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(14) Palier	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Palier	Huisserie Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Palier	Porte A1 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Palier	Huisserie Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Palier	Porte A2 (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Palier	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Palier	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(14) Palier	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(15) escalier 2	Marches (Bois)	Absence d'indice
(15) escalier 2	Contremarches (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(15) escalier 2	Balustres (Métal Peinture)	Absence d'indice
(15) escalier 2	Main courante (Métal Peinture)	Absence d'indice
(15) escalier 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(15) escalier 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
Annexe		
(16) abris	Sol (Carrelage)	Absence d'indice

(16) abris	Sol (Terre)	Absence d'indice
(16) abris	Sol (Graviers)	Absence d'indice
(16) abris	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(16) abris	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
(16) abris	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(16) abris	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Annexe		
(17) cellier buanderie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(17) cellier buanderie	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(17) cellier buanderie	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(17) cellier buanderie	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(17) cellier buanderie	Huisserie Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(17) cellier buanderie	Porte (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(18) Garage	Sol (Terre)	Absence d'indice
(18) Garage	Sol (Graviers)	Absence d'indice
(18) Garage	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(18) Garage	Plafond (Hourdis parpaings)	Absence d'indice
(18) Garage	porte garage (Bois Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(19) studio sur garage	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Mur (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Plafond (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(19) studio sur garage	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(20) salle d'eau	Sol (Parquet flottant)	Absence d'indice
(20) salle d'eau	Mur (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
(20) salle d'eau	Plafond (Plâtre Enduit)	Absence d'indice
(20) salle d'eau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(20) salle d'eau	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(20) salle d'eau	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).

- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Durée de validité de l'état relatif à la présence de termites

Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1^{er}, 3^{er}, 4^{er} et 6^{er} du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2^{ème} visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois ouvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Madame LOUMAGNE
30, chemin st Jean, 32300 MIRANDE

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	à Pilh, 65220 VIDOU
Description Sommaire	corps de ferme
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZD, N° parcelle(s) : 13
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/10/2016
Visite réalisée le	12/10/2016 à 14:42
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2016
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS LEM,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 2 Nombre d'enfants mineurs : 1 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
PROTEC	LPA1	3302	Cobalt	22/04/2010	444	T110256

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 0,900 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	171
%	25,15	74,85	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à MIRANDE, le 12/10/2016

Monsieur Eric MACK
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : entrée, séjour salon, Dégagement, wc, Salle de bains, Cuisine, escalier 1.
1er étage : Chambre 1, dressing, Cabinet de Toilette wc, douche, Chambre 2, Bureau, Palier.
cage d'escalier : escalier 2.

Annexe : studio sur garage, salle d'eau.

10. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Annexe : abris Annexe : cellier buanderie Annexe : Garage	

11. Autres observations

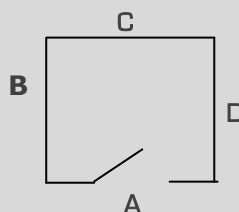
Sans objet

12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	171
Nombre total de mesures	384

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : entrée

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
3	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
5	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
6	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
7	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
8	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
9	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
10	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
11	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
12	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
13	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
14	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
15	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
16	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
17	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
18	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
19	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
20	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
21	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
22	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
23	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
24	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
25	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour salon

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de la dégradation	Classe	Observations
26	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
27	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
28	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
29	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
30	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
31	Plafond		Poutres bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
32	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
33	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
34	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
35	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
36	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
37	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
38	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
39	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
40	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
41	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
42	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
43	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
44	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
45	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
46	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
47	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
48	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
49	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
50	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
51	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
52	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
53	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
54	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
55	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
56	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
57	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
58	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
59	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
60	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
61	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
62	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
63	Mur	D	Lambris bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
64	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
65	Mur	D	Lambris bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
66	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
67	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
68	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de la dégradation	Classe	Observations
69	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
70	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
71	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
72	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
73	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
74	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
75	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
76	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
77	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
78	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
79	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
80	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
81	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
82	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
83	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
84	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
85	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9		0	
86	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
87	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
88	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
89	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
90	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
91	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
92	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
93	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
94	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
95	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9		0	
96	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9		0	
97	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
98	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
99	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
100	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
101	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
102	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : wc

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de la dégradation	Classe	Observations
103	Plafond		Lambris Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
104	Plafond		Lambris Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
105	Plafond		Lambris Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
106	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
107	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
108	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
109	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
110	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
111	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
112	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
113	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
114	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
115	Plafond		Lambris Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
116	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
117	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
118	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
120	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
121	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
122	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
123	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
124	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
125	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
126	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
127	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
128	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
129	Mur	E	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
130	Mur	F	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
131	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
132	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
133	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
134	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
135	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
136	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
137	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
138	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
139	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
140	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
141	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
142	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
143	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
144	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
145	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
146	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
147	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
148	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
149	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
150	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
151	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
152	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
153	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
154	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
155	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
156	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
157	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
158	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
159	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
160	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
161	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
164	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
165	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
166	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : escalier 1

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
167	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
168	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
169	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
170	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
171	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
172	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
173	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
174	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
175	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
176	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
177	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
178	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
179	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
180	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
181	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
182	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
183	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
185	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
186	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
187	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
188	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
189	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
190	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
191	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
192	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
193	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
194	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A droite	<0.9			0	
195	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A gauche	<0.9			0	
196	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	Au centre	<0.9			0	
197	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
198	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
199	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
200	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
201	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
202	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
203	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
204	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
205	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
206	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
207	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
208	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
209	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
210	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
211	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
212	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
213	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
215	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
216	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
217	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
218	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
219	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
220	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
221	Mur	E	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
222	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
223	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
224	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
225	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
226	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : dressing

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
227	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
228	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
229	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
230	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A droite	<0.9			0	
231	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A gauche	<0.9			0	
232	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	Au centre	<0.9			0	
233	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
234	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
235	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
236	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
237	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
238	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
239	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
240	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
241	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
242	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
243	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
244	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
245	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
246	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
247	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
248	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
249	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
250	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cabinet de Toilette wc

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
251	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
252	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
253	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
254	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
255	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
256	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
257	Plafond		Plâtre / Enduit	A droite	<0.9			0	
258	Plafond		Plâtre / Enduit	A gauche	<0.9			0	
259	Plafond		Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
260	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
261	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
262	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
263	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
264	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
265	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
266	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
267	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
268	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
269	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
270	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
271	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
272	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
273	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
274	Mur	F	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
275	Porte et huisserie	F1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
276	Porte et huisserie	F1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
277	Porte et huisserie	F1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
278	Porte et huisserie	F2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
279	Porte et huisserie	F2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
280	Porte et huisserie	F2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : douche

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
281	Plafond		Plâtre / Enduit	A droite	<0.9			0	
282	Plafond		Plâtre / Enduit	A gauche	<0.9			0	
283	Plafond		Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
284	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
285	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
286	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
287	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
288	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
289	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
290	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
291	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
292	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
293	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
295	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
296	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
297	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
298	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
299	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
300	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
301	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
302	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
303	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
304	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
305	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
306	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
307	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
308	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
309	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
310	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
311	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
312	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
313	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
314	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
315	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
316	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
317	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
318	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
319	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
320	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Bureau

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
321	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
322	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
323	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
324	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A droite	<0.9			0	
325	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	A gauche	<0.9			0	
326	Plinthes		Bois / revêtement synthétique	Au centre	<0.9			0	
327	Volet		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
328	Volet		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
329	Volet		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
330	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
331	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
332	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
333	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
334	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
335	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
336	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
337	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
338	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
339	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
340	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
341	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
342	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
343	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
344	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
345	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
346	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
347	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
348	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
349	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
350	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
351	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
352	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
353	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
354	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
355	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
356	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
357	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
358	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
359	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
360	Mur	A	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
361	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
362	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
363	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
364	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
365	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
366	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
367	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
368	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
369	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
370	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
371	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
372	Mur	C	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
373	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
374	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
375	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
376	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
377	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
378	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
379	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
380	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
381	Mur	D	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
382	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
383	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
384	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
385	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
386	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier 2

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
387	Balustres		Métal / Peinture	Au centre	<0.9			0	
388	Balustres		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
389	Balustres		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
390	Contremarches		Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
391	Contremarches		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
392	Contremarches		Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
393	Main courante		Métal / Peinture	Au centre	<0.9			0	
394	Main courante		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
395	Main courante		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
396	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
397	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
398	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
399	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
400	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
401	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
402	Mur	B	Ciment / Peinture	Au centre	<0.9			0	
403	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
404	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : studio sur garage

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
405	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
406	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
407	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
408	Plafond		Plâtre / Enduit	A droite	<0.9			0	
409	Plafond		Plâtre / Enduit	A gauche	<0.9			0	
410	Plafond		Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
411	Mur	A	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
412	Mur	A	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
413	Mur	A	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
414	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
415	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
416	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
417	Mur	B	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
418	Mur	B	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
419	Mur	B	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
420	Mur	C	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
421	Mur	C	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
422	Mur	C	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
423	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
424	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
425	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
426	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
427	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
428	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
429	Mur	D	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
430	Mur	D	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
431	Mur	D	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
432	Fenêtre Ext. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
433	Fenêtre Ext. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
434	Fenêtre Ext. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
435	Fenêtre Int. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
436	Fenêtre Int. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
437	Fenêtre Int. et huisserie	E	carreaux de verre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
438	Mur	E	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
439	Mur	E	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
440	Mur	E	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
441	Mur	F	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
442	Mur	F	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
443	Mur	F	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : salle d'eau

N	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	MG/CM	Type de dégradation	la	Classe	Observations
444	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
445	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
446	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
447	Plafond		Plâtre / Enduit	A droite	<0.9			0	
448	Plafond		Plâtre / Enduit	A gauche	<0.9			0	
449	Plafond		Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
450	Mur	A	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
451	Mur	A	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
452	Mur	A	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
453	Mur	B	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
454	Mur	B	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
455	Mur	B	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
456	Mur	C	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
457	Mur	C	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
458	Mur	C	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	
459	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
460	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
461	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
462	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
463	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
464	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
465	Mur	D	Plâtre / Enduit	Au centre	<0.9			0	
466	Mur	D	Plâtre / Enduit	En bas	<0.9			0	
467	Mur	D	Plâtre / Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-MAC00-1610-006
 Réf. Ademe : 1665V2000671S
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 11/10/2026

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 147,91 m²
 Adresse : à Pihl 65220 VIDOU

Date de visite : 12/10/2016

Date d'établissement : 12/10/2016

Diagnostiqueur : MACK Eric DTM GERS - 13, rue du president Wilson - 32300 MIRANDE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 2810 délivré le 25/08/2012 et expirant le 24/08/2017.

1. Propriétaire

Nom : LOUMAGNE
 Adresse : 30, chemin st Jean 32300 MIRANDE

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement de l'année 2014, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version %version_algo%, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

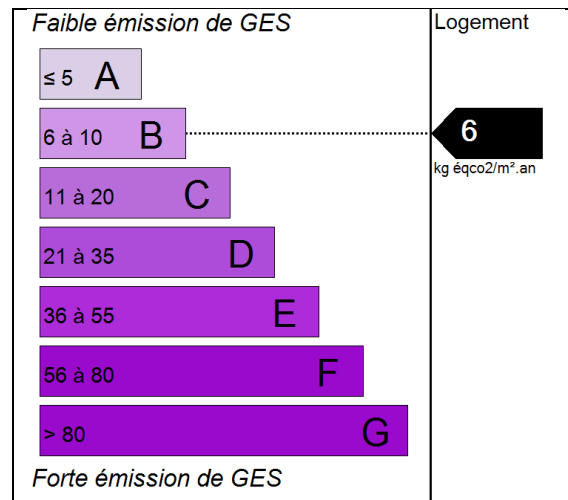
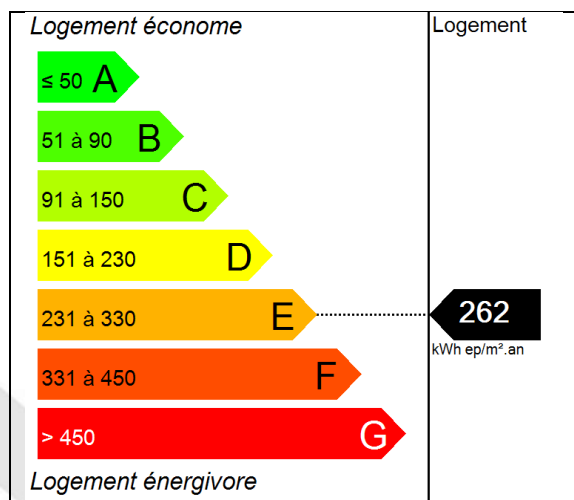
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	- Electrique : 6580 kwh - Bois : 8 steres	- Electrique : 6580 kWh _{ef} - Bois : 13440 kWh _{ef}	30416 kWh _{ep}	1564 € TTC
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 3258 kWh _{ef}	8405 kWh _{ep}	357 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	124 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 6580 kwh - Bois : 8 steres	- Electrique : 9838 kWh _{ef} - Bois : 13440 kWh _{ef}	38821 kWh _{ep}	2045 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 262 kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 55 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel - Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, bois sur solives bois, combles perdus, isolation inconnue (présence impossible à déterminer) - Plafond 2, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Emetteurs : - convecteurs nfc - insert	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : bois, survitrage - Fenêtre 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 4 : bois, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	91 kWh_e/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles (R = 10) <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>	30%
Remplacement fenêtres très performantes <i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_w < 1,3$ et $S_w \geq 0,3 \text{ W/m}^2\text{K}$.</i>	30%
Pose d'un insert / poêle en chauffage de base <i>Commentaires : L'énergie du bois est renouvelable et ne contribue pas au réchauffement climatique (c'est une énergie qui ne dégage pas de gaz à effet de serre). De plus, le prix du kWh de chauffage bois est très économique ! Choisir des appareils labellisés « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.</i>	30%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

> Diagnostic de performance énergétique Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	317 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	147,9 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 147,9 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production hors volume habitable

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :
Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.
La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Norme ou spécification technique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600 de Juin 2015.

A. Identification du bien et de ses annexes

Département	65
Commune	VIDOU
Adresse	à Pilh, 65220 VIDOU
Référence cadastrale	Section : ZD, N° parcelle(s) : 13
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Situation du lot de (co)propriété	Sans objet
Type d'immeuble	corps de ferme
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Date du permis de construire	Avant 1949
Année de l'installation	Non communiquée
Distributeur d'électricité	EDF

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Madame LOUMAGNE
30, chemin st Jean, 32300 MIRANDE

C. Identification de l'opérateur

Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE ST DENIS (Réf : ODI/ELE/11088999) le 15/12/2013 jusqu'au 14/12/2018
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2016
Nom et raison sociale de l'entreprise	DTM GERS
Adresse de l'entreprise	13, rue du president Wilson 32300 MIRANDE
Numéro de Siret	484 826 177 00020
Commande effectuée le	12/10/2016
Visite réalisée le	12/10/2016 à 14:42
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité	11/10/2019
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

D. Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
- 10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Fait à MIRANDE, le 12/10/2016

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise



Signature opérateur



F. Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Commentaire	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Commentaire
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, est correctement mise en œuvre.	Résistance isolant (Ohms) : 500000
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	douille dite de chantier - Annexe Garage - Annexe studio sur garage			



[] AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.*

[1] Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

[2] Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

[3] Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée .

G.1. Informations complémentaires

N° article [1]	Commentaire
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

[1] Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

G.2. Constatations diverses

Sans objet

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

H. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 47,5 Ohms.

I. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger [risque d'électrisation voire d'électrocution], d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles

	(matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

J. Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

K. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Ajouter dans les textes de référence des conditions particulières :
- Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Fascicule de documentation FD C16-600 version juin 2015 relative à l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Conformément à la norme FD-C 16-600 version juin 2015, le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usages d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, doit tenir informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, doit également signaler au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,
- Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

L. Schéma état de l'installation intérieure d'électricité

Sans objet.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001

du 15 decembre 2014

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

à Pilh

code postal ou code Insee 65220

commune

VIDOU

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation
- crue torrentielle
- mouvements de terrain
- avalanches
- sécheresse
- cyclone
- remontée de nappe
- feux de forêt
- séisme
- volcan
- autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvements de terrain
- autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

- effet toxique
- effet thermique
- effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

- 8. Vendeur Madame LOUMAGNE
- Nom Prénom
- 9. Acquéreur
- 10. Lieu / Date à le
- 11 Date de réalisation 12/10/2016 A produire avant 11/04/2017

Attention! :S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état..Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

➤ Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

**D.T.M. GERS
36 RUE DU PRESIDENT WILSON
MIRANDE
32300 MIRANDE**

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le numéro 55814026 qui a pris effet le 1er janvier 2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance N° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application N° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Constat des Risques d' Exposition au Plomb,
 - Repérage d' amiante avant transaction et contrôle périodique amiante,
 - Dossier technique amiante,
 - État de l' installation intérieure d' électricité et gaz,
 - Présence de Termites et autres insectes xylophages,
 - DPE,
 - État des risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - État du dispositif de sécurité des piscines,
 - Thermographie des bâtiments,
 - Certificat de logement décent,
 - Loi S.R.U. ,
 - Certificat aux normes de surface et d' habitabilité et prêt à taux zéro,
 - Certificat des travaux de réhabilitation neuf et ancien (dispositif Borloo & Robien),
 - Repérage d' amiante avant/après travaux et démolition,
 - Présence de champignons lignivores (mérule notamment),
 - Évaluation immobilière.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 13 novembre 2015

Pour Allianz

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 599 957 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR76 542 119 291
Alliance Française

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
Attestation d'assurance
Référence RCAS 06-2009
Page 1 sur 1 - Contrat N° 55814026

Allianz Vie :
S.A. au capital de 643 654 403 euros
340 rue de la République 75002 Paris
N° de TVA : FR76 510 274 1857

Allianz I.A.R.D. :
S.A. au capital de 206 787 416 euros
640 rue de la République 75002 Paris
N° de TVA : FR76 510 274 1857

Entreprise régie par le Code des Assurances.
Siège social :
87 rue de Richelieu 75002 Paris

Allianz Operations Entreprises Services
5 C Esplanade Charles de Gaulle
CC 81005
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine



REPUBLIQUE

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
Attestation d'assurance
Référence RCAS 08-2009
Page 1 sur 1 - Contrat N° 55814026

Allianz Vie :
S.A. 3, place de la Cite 425 88708
940 234 001 R.C.S. Paris
N° de VA : P966 310 234 887

Allianz I.A.H.U. :
S.A. 99 boulevard de Stes 707 + 10 88708
647 110 701 R.C.S. Paris
N° de TVA : FR07 647 110 701

Entreprises rég. en tant que sociétés d'assurance.
Siège social :
87, rue de Richelieu 75002 Paris

> Certificat de compétence



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2810 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Eric MACK

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 14/08/2012, date d'expiration : 13/08/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2012, date d'expiration : 24/08/2017
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2012, date d'expiration : 29/10/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2012, date d'expiration : 07/08/2017
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2012, date d'expiration : 07/08/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 19/06/2014





Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint Grégoire
CPE DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2006, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



ACCREDITATION
N° 4 48 22
PORTÉE D'APPLICATION
CERTIFICATION DE PERSONNES
www.cofrac.fr



ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

Éric MACK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
ELECTRICITE : ODI/ELEC/11088999	15/12/2013	14/12/2018

* *Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.*

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 11/12/2013



MIRANDE, le 14/10/2016

Madame LOUMAGNE

30, chemin st Jean
32300 MIRANDE

Référence Rapport : DIA-MAC00-1610-006

Objet : **Attestation sur l'honneur**

à Pih
65220 VIDOU
corps de ferme
Date de la visite : 12/10/2016

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 300 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

ERIC MACK
DTM GERS





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb (à partir du 12 août 2008) et un état des risques naturels et technologiques.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité (à partir du 1^{er} janvier 2009),
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.